

**S.I.V.U. DES ECOLES
DE SAINT-ONDRAIS ET VALENCOGNE**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU COMITE SYNDICAL
DU 28 MAI 2021**

1 – FINANCES

Participation financière aux charges scolaires ULIS : convention avec la commune d'Aoste - Délibération

La Présidente explique qu'une Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) située à Aoste a accueilli parmi ses effectifs, pour l'année scolaire 2016-2017, un élève domicilié à Valencogne. A ce titre la collectivité doit participer aux frais de scolarité de cette classe, qui s'élève à 600 €, après avoir signé une convention de participation financière.

La Présidente donne lecture de la convention et demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention qui s'appliqueront chaque année jusqu'à nouvelle convention.

AUTORISE la Présidente à signer la convention et à mandater la somme due qui sera inscrite au compte 6558.

2 - ECOLES

2-1 Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal 2^e classe créé le 03/09/2019 - Délibération

La Présidente informe l'assemblée que l'agent a fait part de l'impossibilité de continuer à faire le grand ménage d'été de l'école pour des raisons de santé et propose de modifier la durée de service de l'emploi correspondant.

La Présidente propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2^e classe à temps non complet créé initialement le 03/09/2019 (SIVU 2019-014) pour une durée de 17,42/35 heures par semaine à 16,98/35 heures par semaine (73,52 par mois) à compter du 1^{er} septembre 2021,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Président

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

- de modifier en conséquence le tableau des emplois

DECIDE de modifier le tableau des emplois

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service médico-social	effec tifs	
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	1	Cadre d'emploi des ATSEM Grade ATSEM Principal 1ère classe – 30,56/35 ^{ème}
Service Technique		
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Grade adjoint technique territorial principal 2 ^e classe – 26,13/35 ^{ème}
Aide à la préparation des repas, entretien	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

des locaux scolaires (ménage)		27,5/35 ^{ème}
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires, (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux Grade adjoint technique territorial principal 2 ^e classe – 16,98/35 ^{ème}
Cuisinière à la cantine scolaire et entretien de la cuisine	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – 27,79/35 ^{ème}
Service à la cantine scolaire, surveillance pendant la pause méridienne, entretien des locaux scolaires (ménage)	1	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux – 6,80/35 ^{ème}

2-2 Mise à disposition du personnel de la commune de St-Ondras au SIVU des Ecoles : autorisation de signer la convention à intervenir - Délibération

La Présidente propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Saint-Ondras, une convention de mise à disposition de plein droit, pour 3 ans renouvelables, pour un adjoint technique de la commune de Saint-Ondras auprès du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et le modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Il s'agit d'un renouvellement.

Le Comité syndical,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Considérant que la saisine de la Commission Administrative Paritaire n'est plus nécessaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré,

- VALIDE les conditions et modalités de mise à disposition d'un adjoint technique au profit du SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne selon les termes de la convention présentée.
- AUTORISE la Présidente à signer la convention et tout document utile.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

2-3 Devis rideaux école Valencogne

Le Comité syndical choisit le devis de la société « Serge et Nathalie » pour la somme de 2084,62 € HT. Ces rideaux occultants seront posés à l'étage dans la salle de motricité afin de protéger des rayons rasants du soleil et de la chaleur en mai et juin. Ils apporteront également un confort d'utilisation de la salle lors des projections ou des spectacles.

3- DIVERS

Il est fait appel aux bonnes volontés des communes pour établir une liste des personnes à contacter en cas de besoin de remplacement (retraités, personnes disponibles...).